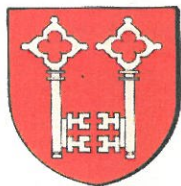


Commune :

HOCHSTATT

Département :

HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2009

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes BARTH Marie-Thérèse, HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HAENLIN Thierry, HARTMANN Mathieu, GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, FRANZAK Jean-Marie, REINAUER Huguette, LOCHER Guy, FOURNIER Marie-Rose, PRINZBACH David, BADER Jean-Pierre, BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

Sont absents excusés :

Monsieur FAURE Roger qui donne procuration à Monsieur HECKLEN Matthieu
Madame WEISS Guilaine

Est absent :

Monsieur ECKENFELS Jacques

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 02 février 2009
2. Urbanisme
 - Déclaration préalable
3. Finances
 - Compte administratif 2008
 - Compte de gestion 2008
 - Affectation du résultat 2008
 - Fiscalité Directe Locale : vote des taux des 4 taxes
 - Budget primitif 2009
 - Plan de relance : Paiement anticipé de la TVA
 - D.G.E. 2009 – Eclairage public rue Soland
 - Avenant au contrat fourrière SPA
4. Travaux
 - Renouvellement des plans de village
 - Acquisition de plaques de rues
 - Acquisition d'extincteurs
 - Réfection salle de réunion, entrée et cage d'escalier de la mairie
 - Etude de sol – Construction du Clubhouse
 - Comptage de véhicules au niveau de la mairie
5. Désignation de 3 représentants du Conseil Municipal à l'Association Foncière
6. Compte-rendu de délégation – Prêt de 192 000 € auprès de la CDC
7. Divers
 - Dénomination d'une rue au niveau du lotissement "Les Petits Champs"
 - Remerciements

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur HAENLIN Thierry

1. Approbation du procès verbal du 02 février 2009

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance ordinaire du 02 février 2009 à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclaration préalable

Déposée par Monsieur Raymond WILLIG domicilié à HOCHSTATT – 29, rue de Zillisheim pour la construction d'un mur de séparation entre limite séparative sur la section 05 – parcelles 188/140 et 192/139.

Déposée par Monsieur Guy LOCHER domicilié à HOCHSTATT – 7A, Grand'Rue pour la rénovation de la toiture en deux pans identiques à la maison accolée avec suppression du pan coupé de la maison sise 9, Grand'Rue à HOCHSTATT, section 3 – parcelle 149/73.

Déposée par Monsieur Vincent LEBER domicilié à HOCHSTATT – 5, rue Claude Debussy pour la construction d'un abri de jardin en bois et l'édification d'un mur en béton surélevé d'un grillage sur le terrain cadastré section 7 – parcelle 519.

Déposée par Monsieur Eric HERNANDEZ, géomètre expert à MULHOUSE pour le compte de Monsieur Raymond WILLIG domicilié à HOCHSTATT – 29, rue de Zillisheim pour la création d'un lot de 564m² pour une éventuelle construction d'une maison individuelle, lot avec maison existante – 593 m² sur le terrain cadastré section 5 – parcelles 188/140 et 192/139.

Déposée par Monsieur Cyrille SCHIRO domicilié à HOCHSTATT – 30, rue des Cigognes pour la pose de deux fenêtres de toit type "vélux" sur la toiture de la maison située sur la section 6 – parcelle 426/238.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

3. Finances

3.1. Compte administratif 2008

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2008 qui a fait l'objet d'un examen en Commission des Finances le 25 février 2009.

Celui-ci se présente comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultat Antérieur	Résultat de clôture 2008
Fonctionnement					
- Dépenses	1 043 468,00	722 702,12			
- Recettes	1 043 468,00	1 125 713,53	403 011,41		403 011,41
Investissement					
- Dépenses	2 183 456,50	709 538,45	200 066,26	93 176,50	293 242,76
- Recettes	2 183 456,50	509 472,19			
Total					
- Dépenses	3 226 924,50	1 432 240,57		93 176,50	
- Recettes	3 226 924,50	1 635 185,72	202 945,15		109 768,65

Au moment du vote, Monsieur le Maire, propose de confier la présidence de la séance à Monsieur Matthieu HECKLEN, 1^{er} adjoint et quitte la salle.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2008 ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.2. Compte de gestion 2008

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2008, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier, qui reflète des résultats strictement identiques au Compte Administratif 2008 de la Commune, soit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2007	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2008	RESULTAT DE L'EXERCICE 2008	RESULTAT DE CLOTURE DE 2008
INVESTISSEMENT	- 93 176,50 €	0,00	- 200 066,26 €	- 293 242,76 €
FONCTIONNEMENT	357 638,81 €	357 638,81 €	403 011,41 €	403 011,41 €
TOTAL	264 462,31 €	357 638,81	202 945,15 €	109 768,65 €

n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3.3. Affectation du résultat de l'exercice 2008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008.

Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2008 de la section de fonctionnement, faisant apparaître un excédent de 403 011,41 Euros, Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

- Section d'investissement Article 1068 : 403 011,41 Euros

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé du compte administratif 2008 comme défini ci-dessus.

3.4. Fiscalité directe locale : Vote des taux des 4 taxes

En 2008, les taux des contributions directes étaient les suivants :

- Taxe d'habitation	7,63 %
- Taxe Foncière bâtie	11,08 %
- Taxe Foncière non bâtie	55,29 %
- Taxe professionnelle	14,20 %

pour un produit attendu de 557 207 euros

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux appliqué à la taxe professionnelle et d'augmenter de 1 % les autres taux.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité, de fixer les taux des 4 taxes locales pour 2009 comme suit :

	BASE	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	3 045 000€	7,70 %	234 465 €
Foncier bâti	1 743 000 €	11,19 %	195 042 €
Foncier non bâti	36 600 €	56,39 %	20 639 €
Taxe professionnelle	785 300 €	14,20 %	111 513 €

La recette totale attendue s'élevant à 561 659 Euros.

3.5. Budget primitif 2009

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2009, à voter par nature, c'est à dire article par article.

Il se présente en équilibre comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses	1 102 721,00 Euros	2 435 216,76 Euros
Recettes	1 102 721,00 Euros	2 435 216,76 Euros

Ce budget n'appelant pas d'observations particulières, est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3.6. Subventions aux Associations locales et diverses

Vu les crédits inscrits au Budget 2009 et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal octroie les subventions suivantes aux associations locales :

Association des Œuvres Socio-Educatives	720,00 €
Association Sports Culture et Loisirs	1 140,00 €
Association Sports Culture et Loisirs (Jeunes licenciés)	270,00 €
Association Sportive de Hochstatt	540,00 €
Jeunes Licenciés Sportifs	560,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompier	1 060,00 €
Comité des Fêtes	160,00 €
Ecole de Musique	210,00 €
Ecole de Musique (Jeunes licenciés)	4 510,00 €
Sté de Chant	720,00 €
Sté de Musique	2 680,00 €
Union Nationale des Combattants	250,00 €
Association Œuvre Schyrr	675,00 €
Amis de l'Orgue	2 280,00 €

Subventions diverses :

Centre Loisirs	150,00 €
Divers Social	2 400,00 €
USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1 ^{er} degré)	310,00 €
Total (article 6574)	18 635,00 €

Œuvres Sociales du G.A.S. 68
Projet A.E.
Total (article 65738)

660,00 €
1 350,00 €
2 010,00 €

3.7. Plan de relance : versement anticipé du FCTVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, inscrit à l'article du Code Général des Collectivités Territoriales visé ci-dessus, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisés en 2008, pour les bénéficiaires qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 711 250,50 €.
- décide d'inscrire au budget primitif 2009 de la Commune de HOCHSTATT 2 006 474,- € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 35,43 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de HOCHSTATT s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

3.8. D.G.E. 2009 – Eclairage public Rue Soland

VU les projets d'installation de l'éclairage public de la rue Soland ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire et la nécessité d'entreprendre ces travaux qui sont de nature à concourir au développement de la Commune ;

CONSIDERANT la décision favorable des Services de l'Etat obtenue en 2004, mais en raison de travaux à entreprendre sur le réseau d'eau potable, la nécessité de différer ce programme.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté s'élevant à la somme de 134 748,54 € TTC ;
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement ;

- d'exécuter ces travaux dès leur approbation et l'octroi de la subvention sollicitée ;
- que la dévolution des travaux se fera conformément au Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

3.9. Avenant au contrat fourrière

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'afin de tenir compte des nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics ne permettant plus une reconduction tacite des contrats, il y a lieu de modifier l'article "Résiliation" comme suit :

Résiliation :

Le contrat est résiliable par lettre recommandée moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de chaque période annuelle du contrat en cours.

Durée du contrat :

5 ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le reste du contrat demeurant inchangé.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- accepte la modification proposée,
- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

4. Travaux

4.1. Renouvellement des plans de village

Monsieur le Maire fait part du devis réceptionné de la Sté TOP INFO 68 de MULHOUSE pour la mise à jour des plans de village ; qui se fera tant au niveau de la reprise de certaines modifications, que de l'intégration de voies nouvelles et de la mise en forme.

Ce devis s'élève à 1 770,00 € HT, soit 2 116,92 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- accepte de faire réaliser cette prestation par la Sté TOP INFO de MULHOUSE pour un montant de 1 770,00 € HT, soit 2 116,92 € TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer le devis.

4.2. Acquisition de plaques de rues

Monsieur le Maire présente le devis émanant de la Société EUROPLAC de TAGOLSHEIM pour l'acquisition de 5 nouvelles plaques de rues, pour un montant de 794,35 € HT, soit 950,04 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir les plaques de rue auprès de la Société EUROPLAC de TAGOLSHEIM pour un montant de 794,35 € HT, soit 950,04 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout document à intervenir pour cette acquisition.

4.3. Acquisition d'extincteurs

Monsieur le Maire évoque l'avis d'appel à candidatures effectué pour l'acquisition du matériel précité.

4 offres sont parvenues en mairie, et, après examen, l'offre retenue parce que la mieux disante est celle de la Sté CARON SECURITE de VIEUX-THANN pour un montant de 648,-€ HT, soit 775,01 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré

- approuve la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir 14 extincteurs ;
- décide de retenir l'offre de la société CARON SECURITE de VIEUX-THANN pour un montant de 648,-€ HT, soit 775,01 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et tout document à intervenir pour cette acquisition.

4.4. Réfection salle de réunion, entrée et cage d'escalier de la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection dans la salle de réunion des commissions, ainsi que dans la cage d'escalier de la mairie.

Un devis a été demandé auprès des Ets BOCHENEK et Fils d'ILLFURTH ; son montant s'élève à 2 181,71 € HT, soit 2 609,33 € TTC pour la réfection de la salle de réunion et 2 821,64 € HT, soit 3 374,68 € TTC pour la réfection de l'entrée et de la cage d'escalier.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de réfection de la salle de réunion, l'entrée et la cage d'escalier de la mairie à l'entreprise BOCHENEK et Fils d'ILLFURTH pour un montant global HT de 5 003,35 €, soit 5 984,01 € TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer la proposition de prix.

4.5. Etude de sol – Construction du Club House

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un lot "Etude de sol" a été demandé dans le cadre du marché relatif à l'aménagement d'une zone sportive comprenant un stade de football et un bâtiment vestiaires - douches.

Seules 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Le Cabinet LEGROS – COIFFIER – MELLARDI, en sa qualité de maître d'œuvre, a procédé à l'analyse des offres.

Pour cette prestation, il est proposé de retenir la Société COMPETENCE GEOTECHNIQUE présentant l'offre la mieux disante, pour un montant de 2 051,-€ HT, soit 2 453,- € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- décide de faire réaliser l'étude de sol pour la construction du Club House, par la société COMPETENCE GEOTECHNIQUE pour un montant de 2 051,-€ HT, soit 2 453,- € TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et tout document nécessaire à la réalisation de cette étude.

4.6. Comptage de véhicules au niveau de la mairie

Dans le cadre de l'étude relative aux travaux concernant les abords de la mairie, il est prévu un comptage des véhicules.

Monsieur le Maire présente le devis de la Sté VIALIS, pour cette prestation de comptage de véhicules, qui se monte à 2 815 € HT, soit 3 366,74 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

- décide de confier cette prestation à la Sté VIALIS de COLMAR pour un montant de 2 815 € HT, soit 3 366,74 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le devis et tout document relatif à cette prestation.

Nota : Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux présentés dans ce point sont inscrits au budget primitif 2009.

5. Désignation de 3 représentants du Conseil Municipal à l'Association Foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner 3 représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'Association Foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Hugues SCHLIENGER
- Monsieur Roger FAURE
- Monsieur David PRINZBACH

6. Compte-rendu de délégation

6.1. Prêt de 192 000 € auprès de la CDC

Conformément à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont été réalisées.

- Prêt de 192 000 € auprès de la CDC dont les caractéristiques sont les suivantes :

☞ Taux d'intérêt :	4,42 %
☞ échéances :	annuelles et constantes
☞ durée :	15 ans
☞ amortissement :	progressif

7. Divers

7.1. Instauration du permis de démolir suite à la réforme des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007 a changé en profondeur le code de l'urbanisme.

Le régime juridique de certains actes se trouve modifié et notamment celui des permis de démolir, qui a désormais pour fonction unique de protéger le patrimoine.

En effet, l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 et le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 prévoient la disparition des autorisations préalables pour la démolition des bâtiments existants.

Toutefois, l'article R421-27 du Code de l'Urbanisme prévoit que les déclarations préalables sont obligatoires si l'opération se déroule dans un périmètre de sauvegarde ou si le Conseil Municipal décide d'instaurer cette obligation sur tout ou partie de son territoire.

L'instauration du permis de démolir permettra à la Commune de disposer d'un outil nécessaire à la bonne marche du logement sur le territoire, à un développement "urbain" cohérent et à la préservation du patrimoine architectural et historique dans son ensemble.

Pour information, en 2008, il n'y a eu qu'une seule demande de permis de démolir (rucher).

En conséquence,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le décret n°2007-18 du 05 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance du 08 décembre 2005 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mai 2007 ;

Monsieur le Maire propose d'instaurer l'exigence du permis de démolir pour tout type de construction et en tous lieux du territoire communal, conformément à la possibilité qui en est laissée au Conseil Municipal par l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme, et, ce, dès l'entrée en vigueur de ce dernier.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve l'institution du permis de démolir sur tout le territoire de la commune de HOCHSTATT.

7.2. Dénomination d'une rue au niveau du lotissement "Les Petits Champs"

Dans le cadre de la construction du lotissement "Les Petits Champs", Monsieur le Maire propose de donner un nom de rue à ce nouveau quartier, à savoir :

- Rue des Petits Champs

7.3. Informations

- Monsieur le Maire informe les Conseillers, que par mail, Monsieur Thierry LAFOND a exprimé son souci concernant la limitation de vitesse que certains automobilistes ne respectent pas dans la rue de la Chapelle.
Il souhaiterait, que lors de la parution du prochain messenger, un petit article soit inséré afin de faire prendre conscience aux usagers des risques encourus.
- En outre, la mairie a été destinataire d'un courrier anonyme relatant les problèmes rencontrés avec des jeunes accédant facilement au plateau sportif dans l'enceinte des écoles (en longeant le grillage de M. BAEUMLIN).
L'auteur de la lettre nous soumet l'idée de mettre en place une vidéosurveillance.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de l'invitation transmise par Monsieur BACH Antoine, à l'occasion du mariage de sa fille, Véronique, le 04 juillet prochain.
- Monsieur SCHLIENGER évoque des problèmes de nuisances liés à l'activité – bois que Monsieur WOZNIAK pratique en plein centre du village.
En outre, il demande s'il est possible que la balayeuse nettoie également le milieu des carrefours, car souvent des branches, feuilles... s'amassent à ces endroits.
Monsieur le Maire lui répond que le véhicule procède au nettoyage des fils d'eau et des rigoles, mais techniquement, ne peut intervenir au centre des carrefours.
- Monsieur GENDRIN, au nom de l'équipe pédagogique de l'Ecole élémentaire, rappelle que les stores intérieurs sont vétustes et de ce fait rendus totalement inefficaces.
Monsieur le Maire propose d'étudier la mise en place de films de protection contre les UV sur les parties extérieures des vitrages.
- Monsieur FRAN CZAK informe le Conseil Municipal, des éloges, hors département, qu'il a eu pour le "Messenger".
- Monsieur LOCHER fait le point sur le nombre de visiteurs du site internet de la Commune ; ce mois-ci le chiffre de 1 200 sera dépassé.
Fait marquant, si on compare cette donnée avec les 2 000 visiteurs recensés sur le site de la CCSI.

7.4. Remerciements

Des remerciements sont parvenus de la part de

- ⇒ Monsieur et Madame Marcel DESCHAMPS pour l'attention témoignée par la Municipalité à l'occasion de leurs Noces d'Or.
- ⇒ Mademoiselle Fleur LITSCHKY pour l'aide financière exceptionnelle allouée par la Commune pour son voyage d'étude.
- ⇒ Madame Nicole LINDAUER, Présidente de l'A.S.C.L. pour l'exonération des frais de location de salle de l'année 2008-2009 concernant les activités enfants se déroulant à l'école élémentaire et dans la salle des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,
Michel WILLEMANN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Willemann', written over the official stamp.